

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUY

Date de Convocation : 26.09.08

Nombre de membres en exercice 15

Présents 10

Présent par pouvoir 3

Absents excusés : M ROUSSELIN, Mme SINGEOT

Présents par pouvoir : Mmes FORTIN HUBERT, DELAGREE MASSOBRAS

L'an deux mil Huit le Vendredi 3 Octobre à 20 Heures 45

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Breugnot Maire

Etaient présents : Mme AMAND, Mrs BOSQUET, LEMELLE, Adjoint, Mrs DELARUE, LEFEBVRE, LEMAROIS, BAUCHET Mme PERJOC
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Monsieur LEMAROIS a été élu secrétaire

COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L UNANIMITE

ACHAT TERRAIN DU CIMETIERE

Monsieur le Maire fait état des contacts récents qu'il a eut avec l'Office Notarial de Pont de L'Arche pour l'acquisition du terrain du cimetière qui va pouvoir se concrétiser prochainement. Le conseil municipal confirme son désir d'acquérir cette parcelle cadastrée B 0225 ainsi que la petite pointe de terrain cadastrée B0238 qui se trouve en face pour un montant hors frais de 90000 € qui correspond à la valeur estimée par les services des domaines et accepté par les vendeurs. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et de signer les actes relatifs à cet achat ainsi que les documents concernant l'emprunt s'y rattachant.

Le conseil municipal charge monsieur le Maire de demander la subvention afférente à ce projet tant en matière d'acquisition que d'aménagement auprès du conseil général.

DEMANDE Fond d'Aide à l'Aménagement

La commune de Gouy souhaite engager la restructuration du cimetière communal. L'étude du projet pluriannuel d'aménagement comprend son extension mais également sa rénovation afin de mettre à disposition des familles un équipement de qualité adapté aux besoins et attentes de chacun.

Le projet comporte plusieurs étapes de réalisation :

- Etape 1 : Acquisition d'un terrain d'une superficie de 2050 M2 Référence cadastrale B225 et parcelle B0238 d'une superficie de 95 m2.

- Etape 2 : Travaux de restructuration du cimetière et de ses abords

- Etape 3 : Construction d'un petit columbarium

Le dispositif financier prévu porte sur la première étape pour un montant global de 90000 Euros HT.

Le plan de financement se décompose comme indiqué ci-dessous :

Coût HT de l'acquisition du terrain	90 000 €
Subvention du Département	20 000 €
Reste à financer	70 000 €

Lors de sa séance du 3 Octobre 2008 le Conseil Municipal a confirmé sa volonté d'acquérir la parcelle B 0225 d'une superficie de 2050 m² et la parcelle B 0238 de 95 m² au prix de 90 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise l'affectation du fonds d'aide à l'aménagement des années 2007 et 2008, soit la somme de 38194 € et propose de solliciter le Conseil Général pour une aide dédiée aux petites communes. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et demandes de subvention liées à ce projet.

TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS LEBOURG

Le Conseil municipal renouvelle son intention d'acquisition du terrain appartenant aux consorts Lebourg cadastré A 0337 d'une superficie de 1930 m² qui se trouve rue des Friés afin d'y construire un bassin de rétention des eaux pour apporter une solution aux eaux de ruissellement qui sont un problème important et récurrent sur cette partie de la commune.

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et toutes demandes nécessaires auprès du tribunal de Grande Instance compte tenu du fait de la non connaissance de tous les héritiers. Le règlement des frais afférents à la dite procédure et notamment les frais d'avocat seront intégrés à cette vente. Le conseil accepte l'acquisition et décide d'acquérir ce terrain sur la base de 2150 € comprenant les frais de procédure 600 € TTC. Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

TRAVAUX EN COURS - APPELS D OFFRES

Des appels d'offres ont été lancés pour les travaux de réfection de voirie à l'angle de la rue d'Incarville et des Fomares, ainsi que pour les travaux d'aménagement de Parking place de l'Assemblée au Port-St-Ouen. Ceux-ci ayant fait l'objet de réponse par diverses entreprises dans les délais impartis, il convient d'inviter les membres de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire des Authieux sur le port St Ouen, Monsieur le Receveur Municipal et M Boulanger représentant ATESAT afin de procéder à l'ouverture des plis pour ces 2 chantiers.

Cette réunion est fixée au Vendredi 17 Octobre à 9 Heures.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune des Authieux-sur-le- Port- St- Ouen pour les travaux d'aménagement du parking place de l'Assemblée.

Monsieur le maire expose la convention ci-annexée, dont le projet a été présenté à Monsieur Roussel, maire des Authieux, qui n'a pas émis d'objection, le conseil municipal autorise Monsieur Breugnot à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage.

APPROBATION DU PLU

Après avoir fait apporter les corrections qui s'imposaient suite notamment aux remarques des différents services de l'état, et aux réflexions de la commission approuvées par le conseil municipal du 10 Juillet dernier. Le conseil municipal approuve la délibération d'approbation du PLU ci-dessous.

DELIBERATION D APPROBATION DU PLU

Le Conseil municipal de Gouy,

Vu ;

- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme
- la délibération en date du 15 Décembre 2005 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- la délibération en date du 25 Septembre 2007, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme, faisant le bilan et clôturant la concertation
- les avis des services de l'Etat et des personnes concernées.
- l'arrêté soumettant le projet de plan local d'urbanisme et les avis des services de l'Etat et des personnes concernées à l'enquête publique
- les conclusions du commissaire enquêteur

après en avoir délibéré,

1) décide d'approuver la révision du plan d'occupation des sols, valant élaboration d'un plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce projet de plan local d'urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durable
- Des documents graphiques
- Un règlement
- Des annexes (annexes sanitaires, liste et plan des servitudes, prescriptions acoustiques)

2) dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme

3) dit que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé à Monsieur le Préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime.

4) Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe ci-dessus et dans le délai d'un mois, si le préfet n'a pas fait application des dispositions de l'article L.123-12 du code d'urbanisme.

VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 020 « DEPENSES IMPREVUES » VERS LE COMPTE

Conformément au tableau « Etat de la dette » annexé au budget primitif 2008, il convient d'alimenter le compte 1641 d'un montant de 10449.23 €. Cette somme sera prélevée du compte 020. Le conseil municipal autorise cette opération.

NOMINATION D UN MEMBRE TITULAIRE ET D UN MEMBRE SUPPLEANT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL « AGENDA 21 »

Suite au renouvellement des conseils municipaux et en vue de la prochaine réunion du « groupe de travail Agenda 21 » concernant le développement durable, Monsieur le Maire expose la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de ce groupe de travail. Devant les candidatures de Madame Amand et M Lemarois .

Le conseil municipal désigne Mme AMAND Catherine membre titulaire et M LEMAROIS Sébastien membre suppléant.

INDEMNITE DE CONSEIL

Conformément à la loi n°82-213 du 2 Mai 1982, au décret 82-973 du 19 Novembre 1982, le conseil municipal accepte d'attribuer à Monsieur David receveur municipal, une indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2008.

DIVERS

Projet d'acquisition d'un défibrillateur

Monsieur le Maire expose le courrier du département concernant le problème de santé publique que constituent les près de 50 000 décès par arrêt cardiaque inopiné qui pourraient être évités dans les pays dont les lieux publics sont équipés de défibrillateurs automatisés externes et où la population est formée aux gestes qui sauvent. Dans ce contexte le Département de Seine Maritime a voté un dispositif visant à doter les communes de moins de 3500 habitants d'un défibrillateur entièrement automatique qui aura vocation à être accessible 24 H/24.

Le conseil municipal souhaite en faire la demande et le lieu d'implantation le plus approprié semble la place de la Mairie.

Antenne téléphonie mobile

Monsieur le Maire signale qu'il a été contacté pour la mise en place d'une antenne de téléphonie mobile sur le territoire de la commune. Il expose que l'enquête relative aux zones blanches a révélé des endroits où la réception des téléphones portables n'était pas bonne. Néanmoins, aucun accord d'implantation de ce type de matériel ne sera donné sans enquête préalable auprès de la population.

Implantation d'un site de stockage des déchets radioactifs

Monsieur le Maire a reçu un courrier l'informant que la commune possède un site pouvant recevoir les déchets radioactifs. Compte tenu de l'envergure de la commune, le conseil municipal n'envisage pas d'autoriser l'implantation d'un lieu de stockage de déchets radioactifs.

Droit d'accueil à l'école en cas de grève

Monsieur le Maire expose que :

Selon la loi n° 2008-790 du 20 Août 2008 entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2008, les communes sont chargées d'organiser l'accueil des enfants en cas de grève des enseignants dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Pour ce faire, il appartient notamment aux maires d'établir une liste des personnes retenues pour accueillir les élèves en cas de grève de 25 % au moins des personnes exerçant des fonctions d'enseignement dans l'école (pour Gouy, chaque fois que la mairie sera informée dans les 48 heures précédant, de l'intention d'un instituteur de faire grève.

Afin de constituer cette liste, monsieur le maire envisage de lancer par le biais du journal communal le « Gauvassien » et des délégués de parents d'élèves un appel à candidature. Par ailleurs, les agents municipaux non grévistes affectés à l'école et la cantine garderie seront réquisitionnés.

C.L.I.C Centre Local d'Information et de Coordination

Madame Amand rapporte le compte rendu de la réunion à laquelle elle a assisté et mentionne la mise en place sur le canton de Boos d'un CLIC dont l'ADMR est porteur du projet mais ne sera pas le seul intervenant. Cette structure qui regroupera 15 communes aura pour rôle l'information et l'aide à la gestion administrative des retraités. Cette structure devrait voire le jour en Juin 2009 et être implantée à Boos.

Projet intercommunal de Garderie

Un projet de Garderie est à l'étude entre les communes des Authieux sur le Port St Ouen, Gouy, Quevreville la Poterie, Saint Aubin Celleville, Ymare.

Salle Vidéo

Afin de mettre cette salle en sécurité, des devis ont été demandés pour procéder à la réfection électrique.

Transport scolaire

Depuis la rentrée 2008/2009 les élèves d'Hector Malot ont cours le mercredi matin, hors le car de 7 H 30 ne passe pas. Ce problème ayant été signalé au service transport scolaire du département à plusieurs reprises, au syndicat des collèges et à la VTNI ceux-ci nous ont assuré que ce car passerait à partir du Mercredi 8 Octobre.

Nuisance sonore salle polyvalente

Devant certains comportements irresponsables et irrespectueux, notamment lors d'une location récente il est rappelé qu'en cas d'abus la salle ne pourra être relouée audit locataire. Pour ce faire il est envisagé un relevé systématique de l'intensité sonore produite lors des locations et la mise en place d'une caution bruit.